



# AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR EDEN CIRCUS

# Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** les articles du code de la route concernant le stationnement interdit (article R.417-10) et l'enlèvement des véhicules (article R325-12 et suivantes) ;

**Vu** la demande en date du 20 mars 2024 de Monsieur Luc CORNERO, gérant du Cirque européen, d'installer un cirque sur la commune de Jasseron ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de Eden Circus, représenté par Monsieur Luc CORNERO ; **Considérant** qu'il a lieu de garantir la sécurité des participants ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation ;

# **ARRÊTE**

### Article 1:

Eden Circus, représenté par Monsieur Luc CORNERO, est autorisé à s'installer sur le parking situé à l'angle de la route de Bourg et de l'allée des Sports à Jasseron.

### Article 2:

Cette autorisation est accordée pour la période du 25 mars 2024 à 8h00 au 2 avril 2024 à 12h00.

### Article 3:

La circulation automobile sera interdite, sauf véhicules de secours, sur le lieu d'implantation du cirque.

### Article 4:

Le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant sur le parking situé à l'angle de la route de Bourg et de l'allée des Sports, lieu d'implantation du cirque.

# Article 5:

Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation du cirque.

# Article 6:

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :



Rue Julien Manissier - 01250 JASSERON - Téléphone 04 74 30 01 04 - Fax 04 74 30 09 10 E-mail : mairie@jasseron.com - Site : www.jasseron.com

- au commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat,
- au chef de corps du service local d'incendie et de secours de Jasseron,
- aux acteurs économiques de la zone artisane des Bruyères à Jasseron,
- à l'occupant provisoire.

# Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon),
   par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.



Fait à Jasseron, le 20 mars 2024 Sébastien GOBERT, Maire

